

Spécialiste en prévention et santé publique

Programme de formation postgraduée du 1^{er} juillet 2001
(dernière révision: 19 juin 2009)

Accrédité par le Département fédéral de l'intérieur: 1^{er} septembre 2011

Spécialiste en prévention et santé publique

Programme de formation postgraduée

1. Généralités

La formation postgraduée en vue du titre de spécialiste en prévention et santé publique doit permettre au médecin d'acquérir, en médecine sociale et préventive, les connaissances et aptitudes requises pour exercer sous sa propre responsabilité une activité médicale axée sur la santé de la population.

2. Durée, structure et dispositions complémentaires

La formation postgraduée dure 5 ans, répartis en trois parties:

- 2 ans d'activité clinique (formation non spécifique)
- 1 an de formation spécifique théorique
- 2 ans de formation spécifique pratique

2.1 Activité clinique

Deux ans de formation postgraduée axée sur les patients, en tant qu'assistant clinique dans des établissements de formation reconnus.

Au maximum 6 mois d'assistantat en cabinet médical peuvent être validés (de préférence en médecine générale et en médecine interne).

2.2 Formation spécifique théorique

Formation de 9 à 12 mois en prévention et santé publique, sanctionnée par un diplôme (en règle générale maîtrise de santé publique de type MPH), dans un établissement de formation reconnu (cf. annexe).

Les cours ultérieurs au diplôme sont dispensés dans les universités et ne s'adressent pas uniquement aux médecins. Ils durent une année universitaire, soit en général 9 mois et comportent des conférences, des travaux pratiques et des séminaires sur les thèmes suivants:

- a) biologie dans les activités liées à la population et en santé publique, y compris microbiologie, génétique, biochimie et physiologie;
- b) sciences sociales du secteur de la santé publique, y compris sciences du comportement, économie et politologie;
- c) statistique et démographie;
- d) épidémiologie, y compris méthodes d'études et de recherche;
- e) santé et environnement;
- f) administration, législation, planification et évaluation en santé publique et au sein même du service de la santé publique, y compris sécurité sociale et assurance-maladie;
- g) éducation à la santé et promotion de la santé.

But des cours post-diplôme

1. Augmenter la compréhension:

- a) des facteurs physiques, biologiques, psychologiques et sociaux qui ont une influence sur la santé de la population (à savoir l'homme, son environnement et sa santé);
- b) des concepts marquants des sciences sociales et des sciences du comportement;
- c) de la structure et du rôle de la santé publique, y compris les hôpitaux et le personnel médical.

2. Apprendre les techniques suivantes:

- a) recherche d'informations, collecte et traitement de données, analyse et interprétation de données et diffusion de l'information;
- b) observation de l'environnement, projection et extrapolation, analyses et interventions envisagées.

3. Appliquer ces techniques:

- a) dans l'identification et la surveillance de problèmes de santé au sein de la population;
- b) dans l'évolution, la conduite des opérations et le contrôle de l'efficacité de mesures et de structures dans le domaine de la santé publique.

2.3 Formation spécifique pratique

Deux ans de formation postgraduée dans des établissements de formation postgraduée reconnus en prévention et santé publique, dont au moins 1 an dans un établissement de formation postgraduée reconnu pour la catégorie A, selon le chapitre 5 (5.1).

Sur requête préalable du candidat, la Commission des titres peut, dans des cas d'exception justifiés, valider une activité dans un institut ne figurant pas sur la liste.

2.4 Dispositions complémentaires

- 2.4.1 La formation postgraduée peut être entièrement accomplie à temps partiel. Sa durée s'allonge alors en fonction du taux d'occupation.
- 2.4.2 Une publication scientifique au moins doit être présentée.
- 2.4.3 Deux ans au plus de la formation postgraduée spécifique peuvent être accomplis à l'étranger. Il est toutefois recommandé d'obtenir au préalable l'accord de la Commission des titres.

3. Contenu de la formation postgraduée

3.1 Contenu général de la formation postgraduée

Les objectifs de la formation spécifique théorique sont décrits sous le point 2.2.

Les objectifs de la formation spécifique pratique sont réglés dans les directives générales concernant la formation des assistants (cf. http://www.ispm.ch/uploads/media/Portfolio_CH_v4.rtf).

Concernant les thèmes de l'éthique, de l'économie de la santé et de la sécurité des patients, les objectifs d'apprentissage complémentaires suivants sont en vigueur:

3.2 Ethique et économie de la santé

L'enseignement pratique de la gestion indépendante de problèmes éthiques et d'économie de la santé lors de la prise en charge de personnes malades et en bonne santé dans des situations typiques de la discipline comprend les objectifs et contenus d'apprentissage suivants:

Ethique

Lors de la formation postgraduée, une importance particulière est donnée à l'acquisition de compétences dans la prise de décisions médico-éthiques en lien avec la prise en charge de personnes malades et en bonne santé et avec des décisions relevant de la santé publique.

A cet effet, la formation contient les objectifs d'apprentissage suivants:

- Connaissances des notions médico-éthiques importantes
- Application autonome d'instruments facilitant la prise de décisions éthiques

- Gestion indépendante de problèmes éthiques dans des situations typiques (par exemple information au patient avant une intervention, recherche sur l'être humain, communication de diagnostics, dépendances, privation de liberté, décisions de fin de vie, soins palliatifs, prélèvement d'organes)

Economie de la santé

Lors de la formation postgraduée, une importance particulière est donnée à l'acquisition de compétences permettant une utilisation judicieuse des moyens diagnostiques, prophylactiques et thérapeutiques lors de la prise en charge de personnes malades et en bonne santé et lors de prise de décisions relevant de la santé publique.

A cet effet, la formation contient les objectifs d'apprentissage suivants:

- Connaissances des notions importantes en matière d'économie de la santé
- Gestion indépendante de problèmes économiques
- Utilisation optimale des moyens à disposition avec prise en compte des bases légales

3.3 Sécurité des patients

Connaissances des principes en matière de gestion de la sécurité lors de l'examen et du traitement de personnes malades et en bonne santé; compétences en matière de gestion des risques et des complications. Ces connaissances et compétences comprennent entre autres la détection et la maîtrise de situations présentant un risque accru d'événements indésirables.

4. Règlement d'examen

4.1 But de l'examen

L'examen a pour but de vérifier les connaissances, les compétences et les aptitudes acquises durant la formation postgraduée dans les domaines de la prévention et de la santé publique.

4.2 Matière de l'examen

Elle correspond au programme de formation en prévention et santé publique. En ce qui concerne la situation en Suisse, l'ouvrage de référence est le livre intitulé «Médecine sociale et préventive - santé publique» (publié en français et en allemand). Une plus grande importance sera accordée aux aspects pratiques plutôt qu'à la théorie.

4.3 Commission d'examen

4.3.1 Composition et élection

La commission d'examen est composée d'un président et de 4, voire 5 membres. Ces personnes sont élues pour une durée de 3 ans par le comité du Groupe des médecins spécialistes FMH en prévention et santé publique de la Société suisse de santé publique (SSSP). Seules les personnes en possession d'un titre de spécialiste en prévention et santé publique peuvent être élues.

La commission d'examen se compose de la manière suivante:

- 2 représentants des instituts universitaires de médecine sociale et préventive;
- 1 représentant du conseil scientifique de la SSSP;
- 1 représentant exerçant au sein d'un organe officiel de la santé publique (par exemple de la Confédération ou des cantons);
- 1, voire 2 représentants au libre choix, selon possibilité, mais toutefois issus d'un autre domaine d'activité.

4.3.2 Tâches de la commission d'examen:

- nomination d'experts (examineurs) pour chaque session d'examens (au moins 2, même si en règle générale le président de la commission est également expert au sein du comité d'examen);
- organisation des examens annuels pour le titre de spécialiste;
- fixation des modalités d'inscriptions et des émoluments d'examen;
- information des candidats;
- évaluation et rapport d'examen à l'intention des organes compétents.

4.3.3 Experts (examineurs)

Les examinateurs, dont l'un assume la présidence, sont responsables pour les travaux préparatoires, l'exécution et l'appréciation (y compris le procès-verbal).

Ils sont responsables pour l'élaboration professionnelle des questions d'examen, ainsi que pour l'appréciation de celui-ci.

Leur appréciation tiendra compte en particulier des éléments suivants:

- connaissances et leur mise en pratique de celles-ci
- aptitudes pratiques (particulièrement dans la mise en application sur le plan de la santé publique en Suisse)
- capacité de communication
- formation spécifique du candidat

4.4 Type d'examen (parties et durée)

Il s'agit d'un examen oral qui se compose de trois parties.

4.4.1 Structure de l'examen

Les 3 parties de l'examen se présentent en détail comme suit:

- a) Questions sur un article scientifique remis au candidat.
- b) Questions sur un article proposé par le candidat.
- c) Questions sur un thème général, tiré au hasard par le candidat.

ad a) Un article est choisi par le comité d'examen (en général en anglais) et remis au candidat 1 mois avant l'examen. L'article a trait soit à un thème de santé publique, soit à la médecine préventive. Le candidat dispose de 5 à 10 minutes pour présenter le contenu de l'article. Puis, il répond à des questions sur les aspects méthodiques et sur le fond, l'accent étant mis sur les conséquences pratiques.

ad b) L'article proposé par le candidat (en anglais, allemand ou français) est adressé aux examinateurs au plus tard deux semaines avant l'examen. En principe, cet article a trait au domaine d'activité principal du candidat. Celui-ci présente son article en 5 à 10 minutes et ensuite il est interrogé sur les aspects méthodiques et sur le fond, l'accent étant mis à nouveau sur les conséquences pratiques.

ad c) Au début de l'examen, le candidat choisit au hasard un thème parmi ceux proposés portant sur la santé publique en général (en français ou en allemand). L'ouvrage de référence est: F. Gutzwiller, F. Paccaud, éditeurs: Médecine sociale et préventive - santé publique, Berne: Editions Huber; 2007, 3e édition. Les thèmes sont gardés sous clé.

4.4.2 La durée de l'examen est de 1 à 2 heures; chaque partie d'examen dure entre 20 et 40 minutes. La préparation de l'examen n'est pas comprise dans ce temps.

4.5 Modalités d'examen

4.5.1 Moment de l'examen

Il est recommandé de passer l'examen de spécialiste au plus tôt durant la dernière année de la formation postgraduée réglementaire.

La condition pour se présenter à cet examen est la réussite de l'examen de MPH.

4.5.2 Lieu et date de l'examen

L'examen a lieu annuellement. La date et le lieu sont fixés par la commission d'examen et publiés 6 mois à l'avance, avec les conditions et le délai d'inscription, dans le Bulletin des médecins suisses.

4.5.3 Procès-verbal

A l'issue de l'examen, le président du comité d'examen établit un procès-verbal dont une copie est adressée au candidat. Les dossiers d'examen sont conservés confidentiellement durant au moins 3 ans.

4.5.4 Taxe d'examen

La taxe d'examen et les modalités d'inscriptions sont fixées annuellement par la commission d'examen d'entente avec le comité.

4.5.5 Critères d'évaluation

Chaque partie de l'examen est notée selon une échelle de 1 à 6 (sans fraction de note) par consensus entre les examinateurs. En cas de désaccord, le président décide. L'examen de spécialiste est considéré comme réussi si le nombre total de points obtenus pour les 3 questions est au moins de 12. Une seule des trois notes peut être inférieure à 4. La note 1 est éliminatoire.

4.6 Langue d'examen

Lors de l'inscription, le candidat fait savoir dans quelle langue il désire passer l'examen (français, allemand ou italien).

4.7 Répétition de l'examen et recours

Le résultat de l'examen doit être communiqué au candidat par écrit.

L'examen peut être repassé autant de fois que nécessaire.

En cas d'échec, le candidat peut contester la décision négative dans un délai de 60 jours auprès de la Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP).

Les décisions prises par la CO TFP peuvent faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif fédéral (cf. art. 58, 3^e al. de la RFP).

5. Critères de classification des établissements de formation postgraduée

5.1 Etablissements pour la formation spécifique pratique

5.1.1 Catégorie A (2 ans)

Instituts universitaires dispensant un enseignement dans la discipline et autres institutions de recherche ou de services actives exclusivement en médecine sociale et préventive ou en épidémiologie et placées en principe sous la direction d'un responsable titulaire d'une habilitation.

5.1.2 Catégorie B (1 an)

Généralement, des institutions poursuivant des activités en médecine sociale et préventive ou en épidémiologie, sous la direction d'un médecin détenteur du titre de spécialiste. Si la direction n'est pas assurée par un détenteur du titre, la supervision par une institution de catégorie A est obligatoire. Présentation préalable d'un plan de travail approuvé.

Condition préalable:

Participation régulière à des sessions de formation postgraduée des institutions de catégorie A (IMSP).

5.1.3 Catégorie C (6 mois)

Institution dont les activités ne concernent que de petits secteurs de la médecine sociale et préventive ou de l'épidémiologie. Si la direction n'est pas assurée par un détenteur du titre, la supervision par une institution de catégorie A est obligatoire.

Conditions préalables:

1. Participation régulière à des sessions de formation postgraduée des institutions de catégorie A (IMSP).
2. Présentation préalable d'un plan de travail approuvé.
3. Dans des cas justifiés et selon le plan de travail, une reconnaissance jusqu'à 1 an peut être accordée.

Dans tous les établissements de formation postgraduée, enseignement pratique de la gestion indépendante de problème éthiques et d'économie de la santé lors de la prise en charge de personnes malades et en bonne santé dans des situations typiques de la discipline.

La gestion des risques et des fautes est réglée dans le concept de formation postgraduée. En font partie, entre autres, un système de saisie des incidents critiques (CIRS), un concept sur la manière de procéder face aux personnes annonçant des incidents critiques, un inventaire régulier et systématique des examens et traitements pour en examiner les incidents critiques ainsi qu'une participation active à leur saisie et à leur analyse.

5.2 Etablissements pour la formation spécifique théorique

A partir de la liste des établissements de formation de l'Organisation mondiale de la santé (Répertoire des Ecoles de santé publique et de formation en santé publique, 3^e édition) délivrant le titre de «Master of Public Health» ou un titre équivalent, une liste des établissements de formation reconnus répondant aux critères de l'ASPHER/EUPHA a été établie (cf. annexe).

La commission d'évaluation du Groupe des médecins spécialistes en prévention et santé publique de la SSSP examine régulièrement cette liste et peut, sur demande, vérifier d'autres programmes. Pour cela, le candidat doit remettre les documents nécessaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, à la commission d'évaluation. Cette dernière procède à une vérification de conformité avec les institutions reconnues et, en cas d'acceptation, propose au conseil scientifique un complément à la liste.

6. Dispositions transitoires

Le présent programme de formation postgraduée est entré en vigueur le 1er janvier 2001 suite à une décision du Comité central de la Fédération des médecins suisses (FMH).

Ce programme de formation [remplace celui du 7 mai 1986](#).

Révisions selon l'article 17 de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP):

- 27 juin 2002 (chiffres 2.3 et 4; approuvés par le CC)
- 29 mars 2007 (chiffres 3.1, 3.2 et 5.1; approuvés par la CFPC)
- 6 septembre 2007 (chiffres 3.3 et 5.1, complément Sécurité des patients, approuvés par la CFPC)
- 19 juin 2009 (chiffre 2.1 approuvé par la direction de l'ISFM)

Annexe

Liste des établissements de formation postgraduée spécifique théorique

Angleterre et Pays de Galles

Department of International Community Health
Liverpool School of Tropical Medicine
Pembroke Place
Liverpool L3 5QA

London School of Hygiene and Tropical Medicine
University of London
Keppel Street
London WC1E 7HT

Australie

Commonwealth Institute of Health
University of Sydney
Sydney
New South Wales 2006

Canada

Department of Epidemiology and Biostatistics
McMaster University
1200 Main Street West
Hamilton
Ontario L8N 3Z5

Département de médecine sociale et préventive
Faculté de médecine
Université de Montréal
2375, chemin Côte Ste-Catherine
Montréal
Québec H3T 1A8

McGill University
Department Epidemiology and Health
1020 Pine Avenue West
Montréal
Québec H3A 1A2

Département de médecine sociale et préventive
Faculté de médecine
Université de Laval, Ste-Foy
Québec G1K 7P4

Division of Community Health
Faculty of Medicine
University of Toronto, Toronto
Ontario M5S 1A8

Ecosse

Department of Community Medicine, University of Edinburgh,
Usher Institute, Warrender Park Road
Edinburgh EH9 1DW

France

Diplôme interuniversitaire de spécialisation en santé publique
France, Nord-est
Faculté B de médecine
Pr M. Manciaux
Vandoeuvre-lès-Nancy (projet)

Israël

Hadassah School of Public Health and Community Medicine
Faculty of Medicine
Hebrew University
P.O. Box 1172
Jérusalem 91000

Netherlands

Netherlands Institute of Health Sciences
PO Box 2040
3000 CA Rotterdam

Suisse

Diplôme de formation continue en santé publique
Université de Genève
Prof. A. Rougemont
IUMSP
Genève

Interuniversitäres Weiterbildungsprogramm Public Health
der Deutschschweizer Universitäten
Koordinationsstelle
Sumatrastrasse 30
8006 Zurich

Suède

Nordiska Hälsovardshögskolan
(Nordic School of Public Health),
Medicinaregatan
413 45 Göteborg

USA

California
School of Public Health
University of California at Berkeley
19 Earl Warren Hall
Berkeley 94720

School of Public Health
University of California at Los Angeles
Center for Health Sciences
Los Angeles 90024

Loma Linda University
Department of Preventive Medicine & Public Health
Loma Linda

Department of Epidemiology and Public Health
Yale University
School of Medicine
60 College Street
P. O. Box 3333
New Haven 06510

Hawaiï
School of Public Health
University of Hawaii
1960 East-West Road
Honolulu 96822

Louisiane
School of Public Health and Tropical Medicine
Tulane University
1430 Tulane Avenue
Nouvelle-Orléans 70112

Maryland
School of Hygiene and Public Health
Johns Hopkins University
615 N. Wolfe Street
Baltimore 21205

Massachusetts
School of Public Health
Boston University
80 East Concord Street A 310
Boston 02118

School of Public Health
Harvard University
677 Huntington Avenue
Boston 02115

Michigan
School of Public Health
University of Michigan
109 South Observatory Street
Ann Arbor 48109

Minnesota
School of Public Health
University of Minnesota
1360 Mayo Memorial Bdg
Box 197
420 Delaware Street S.E.
Minneapolis 55455

New York
School of Public Health
Columbia University
600 West 168'h Street
New York 10032

North Carolina
School of Public Health
University of North Carolina
Rosenau Hall 201-H
Chapel Hill 27514
Pennsylvania
University of Pittsburgh
Graduate School of Public Health Pittsburgh

Texas
School of Public Health
University of Texas Health
Science Center at Houston
P.O. Box 201 86
Houston 77025

Washington
School of Public Health and Community Medicine
University of Washington, SC-30
Seattle 98195